



District de Poitiers

PRÉFECTURE DES DEUX SEVRES

Arrêté n° 2023-N149-POI-79-03

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 149

Commune de BRESSUIRE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuelle DUBEE, Préfete des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de M. Emmanuelle DUBEE, Préfete des Deux-Sèvres, en date du 07 mars 2022, portant délégation de signature à M. JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2022-03-79 en date du 1 septembre 2022 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. MAYET et MM. FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de sondage géotechnique pour la construction d'une passerelle et de la réparation de glissière de sécurité, sur la RN149, sens Nantes - Limoges, du PR 47+1200 AU PR 47+000, sur le territoire de la commune de Bressuire.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,
Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La voie de droite sera neutralisée dans le sens Nantes – Limoges du PR 47+1200 au PR 47+000 le 7 mars 2023 de 15h00 au 9 mars 10h00.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 90 km/h du PR 48+140 au PR 47+000

Le dépassement de tout véhicule sera interdit entre le PR 48+140 et le PR 47+000

La bretelle de sortie de l'échangeur Agentonnay sera fermée le 08 mars 2023 de 09h00 à 16h00.

En cas d'intempérie ou d'imprévu, les travaux, dans la bretelle, seront reportés au lendemain le 9 mars 2023 de 09h00 à 16h00.

Article 2

Pendant la durée de la fermeture, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

Les usagers désirant sortir de la RN 149 dans le sens Nantes-Limoges, sont invités à continuer jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur N°1, puis à emprunter la RD 938 ter.

Article 3

La fourniture, la pose, l'entretien, la surveillance et la dépose de la signalisation de chantier seront à la charge de la DIR Centre-Ouest, CEI de Bressuire.

Article 4

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Niort dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres ;
- au Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres
- la commune de Bressuire

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'en l'exécution,
et pour information à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres
- La DDT des Deux-Sèvres
- Mr le Président du syndicat des transports routiers
- Le Maire de Bressuire

A Limoges le 06/03/2023
LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



